



# STATUTS DE L'ASSOCIATION

29/11/2021

## Article 1

### **Dénomination de l'Association**

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une Association régie par la loi du 1er Juillet 1901, ayant pour titre « Association Terrariophile du Sud-Ouest ».

L'association pourra être désignée par le sigle « ATSO ».

Elle est constituée pour une durée illimitée.

## Article 2

### **Objet de l'Association**

Cette Association a pour but :

- De rassembler des passionnés de terrariophilie et de la faune sauvage
- De promouvoir les reptiles, amphibiens et invertébrés auprès du grand public
- De préserver ces animaux, qu'ils soient endémiques à la France ou exotiques
- De dissuader les amateurs d'animaux de participer à des trafics et importations illégales
- De sensibiliser les détenteurs d'animaux à ne pas faire de relâche dans notre écosystème
- D'aider les particuliers dans l'identification d'espèces animales
- D'informer le public sur la législation en vigueur
- De communiquer sur les moyens d'identification, marquage et enregistrement des animaux
- D'orienter dans les démarches d'obtention d'autorisations de détention
- De conseiller sur les bons paramètres de maintien en captivité
- D'informer sur les espèces dangereuses, protégées, ou soumises à autorisations
- D'assister vétérinaires, pompiers, policiers ou associations dans la prise en charge d'animaux
- D'apporter une aide dans le sauvetage, le soin, ou le mise en règle d'individus
- De permettre l'adoption ou le transfert d'individus issus d'abandons
- De partager l'actualité terrariophile locale ou nationale
- De favoriser les échanges entre divers acteurs : particuliers, capacitaires, associations, centres de formation, parcs animaliers, vétérinaires, centres de soins et de secours.

Ses principaux moyens d'actions sont :

- L'organisation de réunions d'information et de conférences ouvertes à tous
- La présence de stands pédagogiques lors de forums, salons, ou évènements à thème
- La participation à des évènements naturalistes ou en lien avec la terrariophilie
- L'intervention ponctuelle en magasins spécialisés
- L'animation de groupes de discussion sur les réseaux sociaux
- La communication via newsletters
- L'organisation de sorties de groupe
- L'organisation d'exposition/bourse terrariophile
- La formation de particuliers et professionnels aux bonnes pratiques

## Article 3

### ***Siège social***

L'Association a son siège social en Gironde. Celui-ci pourra être transféré par décision du Conseil d'Administration, qui en demandera la ratification à la prochaine Assemblée Générale.

## Article 4

### ***Composition de l'Association***

L'Association se compose des membres suivants :

- Membre adhérent : personne physique, active ou non active, à jour de cotisation.
- Membre d'honneur : titre pouvant être décerné à une personne physique qui rend, ou qui a rendu des services signalés à l'Association. Le membre d'honneur est exempté de cotisation. Ce titre est décerné par le Conseil d'Administration sur proposition de ses Membres.
- Membre bienfaiteur : toute personne ou organisme qui verse à l'Association une subvention annuelle au moins égale à la cotisation annuelle en cours, après décision du Bureau.

## Article 5

### ***Admission***

Pour être membre de l'Association, il faut être majeur et jouir de ses droits civils. Pour les personnes mineures, l'adhésion est possible sous l'accord d'un responsable légal.

Le Conseil d'Administration statue des demandes d'adhésions ou de ré-adhésion présentées. En cas d'un refus prononcé, le Conseil d'Administration n'est pas tenu d'apporter de justifications.

## Article 6

### ***Radiation***

La qualité de Membre se perd par :

- La démission présentée par écrit au Président
- Le décès de la personne physique
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motifs graves, le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir ses explications, sauf recours à l'Assemblée Générale.

## Article 7

### **Composition du Conseil d'Administration**

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration, composé de 3 à 12 membres.

Le Bureau est composé au minimum de :

- Un Président
- Un Secrétaire
- Un Trésorier

Il pourra être complété si besoin par :

- Un Vice-Président
- Un Secrétaire adjoint
- Un Trésorier adjoint
- Des Chargés de commission (animaux, législation, logistique...)

Chaque membre du Conseil d'Administration est élu pour une durée de 2 années lors de l'Assemblée Générale annuelle ordinaire parmi les membres adhérents de l'Association, sans obligation de scrutin secret, à la majorité relative des voix.

Les candidatures au Conseil d'Administration doivent parvenir au bureau de l'Association au plus tard 15 jours avant la date fixée pour les élections.

Les membres sortants du Conseil d'Administration sont rééligibles.

## Article 8

### **Rôles et devoirs du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration est investi de tous les pouvoirs pour agir au nom de l'Association et réaliser tous actes et opérations qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale. Notamment, il :

- Définit la politique et les orientations générales de l'Association
- Statue sur l'admission et l'exclusion des Membres
- Fixe le montant des cotisations
- Arrête les budgets et contrôle leur exécution
- Arrête les comptes de l'exercice clos
- Établit les convocations aux assemblées générales, aux réunions, et fixe leur ordre du jour

Le Président agit pour le compte du Conseil d'Administration et représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et en justice. Il peut déléguer par écrit une partie de ses pouvoirs et sa signature à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration.

En cas de vacances du poste de Président, l'intérim est assuré par le Vice-Président. En cas d'empêchement de ce dernier, par tout autre administrateur spécialement délégué par le Conseil d'Administration parmi ses membres. Le Vice-Président peut présider les réunions du Conseil d'Administration en cas d'absence du Président.

Le Trésorier administre les deniers de l'Association, tant en dépenses qu'en recettes. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations comptables effectuées pour le compte de l'Association. Il rend compte de sa gestion à l'Assemblée Générale qui approuve, s'il y a lieu, cette gestion.

Le Secrétaire supervise la bonne tenue des réunions des différents organes de l'Association. Il travaille en concertation étroite avec les autres membres du bureau sur des actions spécifiques.

Les Membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées. Ils peuvent prétendre à des remboursements de frais justifiés sous forme d'indemnités, lorsqu'ils ont été dument mandatés lors d'une réunion du bureau.

## Article 9

### ***Fonctionnement du Conseil d'Administration***

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre, et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur demande de la moitié de ses membres. Il est tenu procès-verbal des séances, dont le compte-rendu est mis à disposition de tous les membres du Conseil.

La présence de la moitié des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Un membre du Conseil d'Administration peut se faire représenter par un autre membre du Conseil d'Administration, qui ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil qui n'aura pas assisté à deux réunions consécutives, sans en avoir notifié le Président avant la date fixée de la réunion du Conseil, pourra être considéré comme démissionnaire.

En cas de vacances d'un ou de plusieurs postes au Conseil d'Administration, il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration pourra coopter un ou plusieurs membres actifs en remplacement, jusqu'à la prochaine Assemblée générale où ils devront être soumis à élection.

Chaque année, le Conseil d'Administration a le pouvoir de coopter un ou plusieurs Membres, en fonction des besoins de l'Association. Il pourra désigner parmi les membres adhérents des Délégués qui valoriseront l'Association et prendront une part active dans la gestion de l'Association. Les Délégués disposeront d'un droit de vote au Conseil d'Administration. La cooptation sera valide jusqu'à sa révocation par le Conseil d'Administration.

## Article 10

### ***Assemblée générale ordinaire***

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les Membres de l'Association décrits à l'article 4, et se réunit une fois par an sur convocation du Conseil d'Administration.

Les convocations sont adressées au moins 15 jours avant la date fixée. Elles peuvent être émises par voie électronique ou courrier postal et indiquent l'ordre du jour.

Le Président, assisté des Membres du Bureau, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

La Conseil d'Administration soumet à l'Assemblée toute volonté de modification des statuts de l'Association, du montant des cotisations annuelles, ou du transfert du siège social.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Seuls les Membres Adhérents ont le droit de vote. Le vote par procuration est possible, signés par leurs émetteurs, avec un maximum de 2 pouvoirs confiés à un membre.

Si nécessaire, et après épuisement de l'ordre du jour, il est procédé au remplacement des Membres du Conseil d'Administration selon les modalités de l'article 7.

## Article 11

### ***Assemblée générale extraordinaire***

Une Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande du quart au moins des membres adhérents dans les cas suivants :

- Prise d'une décision importante le plus rapidement possible
- Modification des statuts
- Dissolution de l'Association

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour une assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

## Article 12

### ***Ressources***

Les ressources de l'Association peuvent se composer :

- Des cotisations de ses membres
- Des cotisations spéciales de membres bienfaiteurs
- Des subventions qui pourraient lui être accordées
- Des dons qui pourraient lui être faites
- Des revenus de ses biens, prestations ou activités dans les limites légales réservées aux Associations
- Des contreparties financières issues de partenariats ponctuels avec des prestataires et/ou publics extérieurs de type encarts/annonces/publicités sur les supports de l'Association (web, newsletter, flyers, affiches...)

## Article 13

### **Comptabilité**

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Il est tenu une comptabilité-déniers par recettes et par dépenses, et un bilan annuel.

L'engagement de dépenses courantes est soumis à l'autorisation préalable du Président. L'engagement de dépenses exceptionnelles est soumis à l'agrément du Conseil d'administration.

En cas d'incapacité du Président, le Trésorier peut suppléer aux dépenses.

Le Président, le Vice-Président et le Trésorier disposent de la signature des chèques.

## Article 14

### **Dissolution**

La dissolution de l'Association doit être prononcée par les deux tiers au moins des Membres présents lors d'une Assemblée Générale extraordinaire prévue à cet effet.

En cas de dissolution, cette Assemblée désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association et détermine leurs pouvoirs.

La dissolution fera l'objet d'une déclaration à la préfecture du siège social.

## Article 15

### **Règlement intérieur**

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration, qui le fera approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'organisation interne de l'Association.

Les statuts priment sur le règlement intérieur que celui-ci ne peut contrarier.

## Article 16

### **Modifications**

Le Président doit faire connaître dans les trois mois à la Préfecture du département où l'Association a son siège social, tous changements survenus dans l'administration ou la direction de l'Association, ainsi que les modifications apportées à ses statuts.

Les cas non prévus par les présents statuts ou par le règlement intérieur de l'Association seront tranchés par le Conseil d'Administration.

*Ces statuts ont été approuvés à l'unanimité lors de l'Assemblée Générale du 29/11/2021, pour une entrée en vigueur immédiate. Ils annulent et remplacent les précédents statuts de l'Association.*

*Le Président*

*Mr Igor DANIEL*

Handwritten signature of Mr Igor DANIEL in black ink, featuring a stylized 'I' and 'D'.

*Le Vice-Président*

*Mr Frederic DUQUENNE*

Handwritten signature of Mr Frederic DUQUENNE in black ink, featuring a stylized 'F' and 'D'.